## Testament protégeant conjoint lorsque contrat mariage

Par chris66
Bonjour, Nous sommes mariés avec un contrat de mariage en séparation de biens. Nous n'avons pas d'enfant ensemble, mais, j'ai un enfant d'une précédente union. Comment faire mon testament afin de léguer le maximum possible à ma conjointe sans qu'il y ait d'usufruit. Merci
Par isernon
bonjour,
les enfants sont des héritiers réservataires de leurs parents.
avec un seul enfant, sa réserve héréditaire est de 50 % de votre patrimoine au jour de votre décès.
vous ne pouvez donc disposer que de la quotité disponible soit 50 %.
vous pouvez également faire une donation au dernier vivant.
une donation d'usufruit est une bonne solution pour protéger son conjoint.
salutations
Par chris66
d'après ce que j'ai lu sur internet, du fait que nous n'avons pas d'enfant ensemble mais que j'ai un enfant d'une précédente union, elle n'aurait droit qu'au quart. D'où ma question précédente. j'ai du mal à comprendre
Par isernon
mais vous pouvez faire une donation au dernier vivant.
voyez un notaire
Bonjour
Elle a le droit au quart mais vous pouvez faire augmenter ce droit dans la limite de la réserve disponible.
Donc donation au dernier vivant ( attention il y a des choix qui ne sont pas compatible avec le fait de lui refuser l'usufruit) ou testament peuvent très bien répondre à vos attentes . Il suffit d'aller voir un notaire et de réfléchir à ce qui est le mieux pour vous et en adéquation avec vos souhait .

d'après ce que j'ai lu sur internet, du fait que nous n'avons pas d'enfant ensemble mais que j'ai un enfant d'une

précédente union, elle n'aurait droit qu'au quart. D'où ma question précédente. j'ai du mal à comprendre

Bonjour,

Ca, c'est dans le cas où vous ne prenez aucune disposition, là, effectivement, le conjoint survivant hérite du quart en pleine propriété.

Mais vous pouvez tout à fait par disposition (donation au dernier vivant ou testament) augmenter sa part à concurrence de la quotité disponible.